

Changer le cours de la maladie de Crohn et de la colite ulcéreuse au Canada

Vous voulez un avenir sans maladie de Crohn ni colite ulcéreuse? Nous aussi. En faisant un don planifié pour Crohn et Colite Canada, vous nous aidez à nous rapprocher de la découverte de remèdes, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux pour votre succession.

Il y a cinquante ans, Crohn et Colite Canada était fondé avec la vision de créer un avenir sans maladie inflammatoire de l'intestin (MII). Aujourd'hui, nous sommes plus près que jamais de concrétiser cette vision.

Nous vous invitons à participer à notre vision en prévoyant un don pour Crohn et Colite Canada dans votre testament. Votre soutien nous aidera à alimenter des recherches innovantes et à créer un avenir plus radieux pour les personnes vivant avec une MII.

Le saviez-vous?

- Faire un don testamentaire, c'est très simple et vous conservez le contrôle de vos actifs.
- Vous pouvez léguer des espèces, des valeurs mobilières, ou même un pourcentage de votre succession. Vous recevrez un reçu officiel pour don de bienfaisance qui peut diminuer les droits successoraux.
- Si vous avez fait un don à un organisme de bienfaisance dans votre testament, il vous appartient entièrement de l'en informer (ou non). Bien sûr, nous aimerions vous entendre pour vous donner des mises à jour sur notre travail.
- Les dons peuvent être versés au moyen d'un testament, d'une assurance-vie et/ou d'un REER ou d'un FERR.



Chez Crohn et Colite Canada, nous sommes reconnaissants envers les personnes qui prévoient un legs dans leur testament. Ainsi, nous nous engageons à :

- Respecter votre vie privée : les renseignements fournis sont détenus dans la plus stricte confidentialité.
- Donner la priorité à votre famille et à prendre des décisions en respectant votre échéancier.
- Communiquer régulièrement avec vous en tant que donateur testamentaire.
- Faire preuve de transparence : nous sommes agréés par Imagine Canada, ce qui indique que nous avons atteint la norme la plus élevée dans le secteur sans but lucratif.



De quelles informations mon avocat ou mon notaire aura-t-il besoin?

Nom officiel : Crohn et Colite Canada

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 11883 1486 RR0001

Adresse : 2110-439 avenue University, Toronto, ON M5G 1Y8

Téléphone : 1 800 387-1479

Pour plus d'informations et pour discuter des conséquences que peut avoir un don testamentaire :

Katherine Digby

Directrice – Dons majeurs et engagement corporatif

kdigby@crohnetcolite.ca

514-668-3745



Glossaire

Legs : don laissé à un organisme de bienfaisance dans votre testament. Vous pouvez laisser une somme d'argent fixe, ou un pourcentage du résiduel de votre succession.

Actions, obligations et fonds communs de placement :

si vous transférez la propriété de vos actions, obligations ou fonds communs de placement à Crohn et Colite Canada avant de les vendre, vous recevrez un reçu fiscal pour la juste valeur marchande de l'action, de l'obligation ou du fonds commun de placement le jour du transfert.

Avis de non-responsabilité : il est de votre intérêt de consulter des professionnels juridiques et financiers pour vous aider à prendre la meilleure décision pour vous et votre avenir. Crohn et Colite Canada n'approuve aucun professionnel particulier à ces fins, mais peut répondre aux questions concernant ses programmes.

REER et FERR : au-delà du testament, vous pouvez désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire de vos comptes de REER ou de FERR. Ainsi, à votre décès, Crohn et Colite Canada recevrait le solde du montant dans votre compte.

Assurance-vie : similaire au REER ou au FERR, vous pouvez désigner un organisme de bienfaisance en tant que bénéficiaire de votre régime d'assurance-vie. En choisissant cette option, Crohn et Colite Canada recevrait le produit de l'assurance à votre décès.



Agréé
IMAGINE CANADA

crohn  **colite**